

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

**DÉPARTEMENT  
DU RHONE**

**Effectif légal du Conseil Communautaire : 41**

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
4 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 4 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle Chrysalide à Jons sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents (37) :

Mme Abadie, M. Aguirré, Mme Artolle Mmes Brun, Brunet, Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Denissieux, Ducatez, Mmes Emain-Ferrari, Fadeau, M. Floret, Mmes Gaffarelli, Gallet, MM. Giacomini, Grossat, Mmes Guicherd, MM. Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Lacarelle, Mme Libeau, MM. Marboeuf, Marmonier, Mme Marmorat, M. Mathon, Mmes Miquet, Monin, Murillo, Nicolier, M. Pascal, M. Talut, Mme Thevenon MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (4) :

M. Chevalier, Mmes Chollier, Farine et Hernandez.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à Mme Guicherd.

Mme Chollier donne pouvoir à M. Artolle.

Mme Farine donne pouvoir à Mme Brun.

Mme Hernandez donne pouvoir à M. Talut.

Secrétaire de séance : Madame Annette Monin.

**La séance est ouverte à 19h05**

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Monin est désignée secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre 2019**

Adopté à l'unanimité

### Compte rendu d'activités du Président

- **Jeudi 12 décembre :**
  - Conseil de surveillance des Aéroports de Lyon
  - Conseil du Pôle Métropolitain
  - Réunion des délégués CCEL au SMND – Préparation conseil syndical
- **Vendredi 13 décembre :**
- Bureau et Conseil syndical du SEPAL
- **Samedi 14 décembre :**
  - Inauguration tennis couverts de Pusignan
- **Mardi 17 décembre :**
  - Bureau Communautaire :
    - Décisions communautaires :
    - Direction des projets urbains
    - Point sur les demandes d'intégration de voiries privées dans le domaine public
    - Demande de prise en charge d'un dispositif électronique de zone bleue (Genas)
- **Mardi 14 janvier :**
  - Bureau Communautaire :
    - Décisions communautaires :
    - Projet d'aménagement d'un pôle d'activités économiques à Toussieu
    - CDAC du 17 janvier : projet d'extension de surface commerciale société Cash Piscines (Saint Bonnet de Mure)
    - Projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 4 février
- **Mercredi 22 janvier**
  - Bureau de l'AMF69
  - Vœux de la CCEL
- **Vendredi 24 janvier :**
  - Visite de Mme Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la transition écologique et solidaire à Colombier-Saugnieu sur la thématique de la protection des zones de captage du Département du Rhône et notamment de Reculon à Colombier
- **Lundi 27 janvier**
  - Vœux des Aéroports de Lyon dans la halle de la CCEL
- **Mardi 28 janvier :**
  - Bureau Communautaire
    - Décisions communautaires :
    - Budget Primitif : subventions aux associations
  - Conseil du Pole Métropolitain
- **Jeudi 30 janvier :**

Réunion de travail sur le devenir du SMND avec les trois syndicats de collecte et traitement et les six EPCI concernés

### **Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation**

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n°2014-05-01 du 6 mai 2014, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises par le Bureau le 17 décembre 2019, les 14 et 28 janvier 2020 et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2019-12-03** : Garantie de prêt de 1 136 752 € pour 9 logements sociaux 6 PLUS et 3 PLAI - Opération Naturea 82 rue Jean Jaurès à Genas – 3F-Immobilière Rhône-Alpes
- **D-2019-12-04** : Garantie de prêt de 1 190 050 € pour 6 logements sociaux 4 PLUS et 2 PLAI - Opération 111 Route Nationale 6 à Saint Bonnet de Mure – Alliade Habitat
- **D-2019-12-05** : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SETEC pour la requalification des ZA/ZI (extension du périmètre d'études à Pusignan). Cette prestation complémentaire représente un montant total de 6 985,00 € HT. L'avenant entraînera augmentation du marché initial de 4,31 % et portera le montant total du marché à 169 155,00 € HT.
- **D-2020-01-01** : Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste
- **D-2020-01-02** : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SETEC pour la requalification des ZA/ZI (extension du périmètre d'études à Genas) Cette prestation complémentaire représente un montant total de 8 370,00 € HT. Les deux avenants entraîneront une augmentation du marché initial de 9,47 % et porteront le montant total du marché à 177 525,00 € HT.

*Décisions adoptées à l'unanimité.*

*Le Conseil prend acte de cette communication.*

### **Rapport n°2- Modifications statutaires du SMND - Représentation des collectivités membres**

Par suite du transfert des compétences prévu par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est devenue une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ceux-ci sont, de ce fait, devenus membres du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) en représentation-substitution de leurs communes précédemment membres de ce syndicat. Le SMND exerce, sur leur territoire, la compétence qui lui est attribuée par ses statuts.

La désignation des délégués au comité syndical peut être faite par les EPCI au sein de leur propre conseil communautaire et au sein des conseils municipaux de leurs communes membres.

Les statuts actuels prévoient que chaque EPCI dispose d'autant de titulaires et de suppléants que de communes membres de l'EPCI auxquels s'ajoutent un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 5000 habitants au-delà de 5001 habitants. Le comité syndical actuel comprend ainsi 106 délégués titulaires et 69 suppléants. Le nombre de délégués actuels impose de fait de désigner une part significative des délégués au sein des conseils municipaux.

Dans la recherche d'une meilleure coordination entre le SMND et les EPCI membres dans l'exercice de la compétence assumée par le syndicat mixte et conformément aux accords passés entre les cinq présidents des EPCI membres lors de la crise qu'a traversé le SMND en 2015, il est envisagé d'adapter la représentativité des EPCI au sein du syndicat mixte en minimisant le nombre de conseillers.

L'objectif poursuivi étant de réduire le nombre de délégués siégeant au sein du comité syndical du SMND, après le renouvellement général des mandats municipaux en 2020.

Par ailleurs, il est proposé de prévoir une répartition des sièges de délégués entre les EPCI de manière à empêcher un contrôle complet du SMND par un seul EPCI détenant éventuellement une majorité de la population couverte par le syndicat mixte.

Le nom des structures membres est également mis à jour par suite de la création de nouvelles intercommunalités par fusion de communautés de communes dans le contexte de la loi NOTRe.

Dans le cas où la répartition des sièges selon le nombre de communes des EPCI ou leur population ne permet pas d'atteindre ces objectifs, un autre mode de répartition des sièges est proposé, comme le prévoit l'article L.5212-6 du CGCT.

Les délégués titulaires définis sont complétés par un nombre équivalent de délégués suppléants. Par ailleurs, le SMND organisera en lien avec les EPCI un dispositif de coordination via des correspondants terrains ou des conférences des maires avec les communes.

De plus, des règles permettant un ajustement de la représentativité selon l'évolution du périmètre du syndicat sont également définies.

L'article 15 des statuts du SMND prévoit la modification des statuts dans les conditions de majorité qualifiée exigée pour la création.

L'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant ces règles est applicable aux syndicats mixtes « fermés » en vertu de l'article L.5711-1 du code précité.

Il convient donc que les structures membres délibèrent de manière concordante sur les articles modifiés des statuts issus de la délibération du syndicat mixte, prise en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales également applicable aux syndicats mixtes « fermés » en vertu de l'article L.5711-1 précité.

Les structures membres doivent parvenir à une majorité qualifiée réunissant les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou en réunissant la moitié des structures membres représentant les deux tiers de la population. Par ailleurs, les membres regroupant plus du quart de la population du syndicat mixte doivent faire partie de cette majorité.

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

➤ **DE VALIDER** les modifications des statuts du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) suivantes applicables à compter du renouvellement des conseils municipaux.

• *L'article 1 est mis à jour pour tenir compte des nouvelles communautés de communes créées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :*

*« Article 1 : Dénomination et membres »*

- *Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné est composé des collectivités membres suivantes :*
- *La communauté de communes de l'Est Lyonnais,*
- *La communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,*
- *La communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la partie de son territoire couvert par l'ancienne communauté de communes de l'Isle Crémieu au 31 décembre 2016,*

- *La communauté de communes des Vals du Dauphiné pour la partie de son territoire couvert par l'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Hien au 31 décembre 2016,*
  - *La communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).*
- *L'article 7-1 des statuts du Syndicat Mixte Nord Dauphiné est modifié comme suit :*  
« Article 7-1 : Représentation des collectivités membres »  
*Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les collectivités membres en application des articles L 5711-1 Code général des collectivités territoriales :*
    - *La communauté de communes de l'Est Lyonnais dispose de 6 sièges titulaires, et 6 suppléants,*
    - *La communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné dispose de 5 sièges titulaires, et 5 suppléants,*
    - *La communauté de communes des Balcons du Dauphiné dispose de 8 sièges titulaires, et 8 suppléants,*
    - *La communauté de communes des Vals du Dauphiné dispose de 3 sièges titulaires, et 3 suppléants,*
    - *La communauté d'agglomération Porte de l'Isère dispose de 10 sièges titulaires, et 10 suppléants.*

*Dans le cas où une structure membre du SMND viendrait à se retirer du syndicat mixte, les sièges qui lui sont attribués ne seront pas répartis entre les autres membres. Dans le cas où le nombre de structures membres serait réduit à 2, le nombre de délégués est fixé de manière égale entre les deux structures membres sur la base du nombre de délégués du membre ayant le plus de délégués.*

*Toute demande de modification du nombre de délégués pour tenir compte d'une autre évolution, et notamment de la population doit faire l'objet d'une modification des statuts dans les conditions de l'article 15.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Rapport n°3 – Résiliation de la convention de mise à disposition de la halle à ADL**

Par délibération n° 2017-06-01 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé :

- D'acquérir, en vue d'implanter l'hôtel communautaire, des locaux existants au sein de la plateforme aéroportuaire Saint-Exupéry ; l'ensemble immobilier comprenant un bâtiment de bureaux de 1 002 m<sup>2</sup> (sur deux niveaux) et une halle d'activité de 1 167 m<sup>2</sup>.
- De conclure une convention entre la CCEL et Aéroports de Lyon (AD)L, en vue de la mise à disposition du bâtiment "halle d'activité" (1 167 m<sup>2</sup>) pour la durée du contrat de concession d'ADL (dont le terme se situe au 31 décembre 2047), qui donnera lieu à la perception d'un loyer annuel de 46 636 € hors taxes, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC).

Cette location devait permettre de réaliser l'implantation d'une activité de restauration/événementiel/services, attractive pour la plateforme aéroportuaire.

Une convention d'occupation temporaire a ainsi été conclue entre la CCEL et ADL le 7 juillet 2019, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'usage de la halle, qui a permis d'accueillir plusieurs manifestations (village-étape du Rhône Alpes Isère Tour, événements CCEL et ADL, ...) depuis l'implantation de la CCEL dans ce site en octobre 2017, a mis en évidence l'intérêt pour la collectivité de disposer de ce bâtiment.

Ce dernier pourrait ainsi recevoir des activités et des événements contribuant à la promotion du territoire et de son tissu économique. Les modalités de gestion de la halle par la CCEL restent à définir et à organiser. En accord avec ADL, il est donc proposé au Conseil de résilier la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCEL et ADL portant sur le bâtiment "halle d'activité" (1 167 m<sup>2</sup>).

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'APPROUVER** la résiliation la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCEL et ADL portant sur le bâtiment "halle d'activité" (1 167 m<sup>2</sup>).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## Développement économique / Transports (rapporteur M. Valéro)

### **Rapport n°4 – ZA Portes du Dauphiné (Saint Pierre de Chandieu) – Intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour la mise en œuvre de la politique communautaire de développement économique (projection)**

Par délibération n°2018-06-05 du 19 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) une convention permettant une intervention de cet établissement au sein de la ZI Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu.

Le partenariat avec la CCEL porte sur l'étude, la veille foncière et une intervention opérationnelle de l'EPORA au sein d'un espace économique à enjeux, tant en ce qui concerne sa requalification (des investissements conséquents sont prévus dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel sur les ZI structurantes du territoire) que son extension. S'agissant de ce dernier point, la CCEL a présenté en février 2019 un schéma de composition du site économique « Quatre Chênes-Portes du Dauphiné ». Cette étude s'inscrit dans les ambitions du projet Plaine Saint-Exupéry. Elle exprime une vision de long terme d'un espace d'activité considéré comme stratégique par la Directive Territoriale d'Aménagement.

Enfin, la Région Auvergne Rhône-Alpes a engagé une étude d'opportunité concernant la réouverture de la gare de Toussieu-Chandieu au trafic voyageur. Cette perspective conditionne l'évolution du site.

Au sein de l'enveloppe urbaine existante, plusieurs tènements sont susceptibles de muter à court ou moyen termes. La CCEL peut ainsi dégager des gisements fonciers en renouvellement urbain, afin d'implanter de nouvelles activités et organiser la multimodalité dans cette ZA, tout en accompagnant sa requalification. L'EPORA peut, selon les dispositions de la convention, piloter des études urbaines ou pré-opérationnelles (avec une prise en charge de 50% de leur coût global) en vue d'élaborer un projet cohérent, procéder à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption) et assurer le portage des biens. Une partie de ces derniers pourra être rétrocédée par l'EPORA à des opérateurs immobiliers dans le cadre d'appels à projets.

Un tènement, inoccupé et en vente, a été identifié comme important par la commune de Saint Pierre de Chandieu, la CCEL et l'EPORA.

Il s'agit d'un terrain situé lieudit Les Brosses (parcelles cadastrées sous les références AH 365, AH 367 et AH 369) et qui présente une superficie totale de 5 365 m<sup>2</sup>. L'EPORA procéderait à l'acquisition de cette parcelle par voie de préemption (la commune de Saint Pierre de Chandieu ayant subdélégué son droit de préemption à l'EPORA dans ce secteur) et assurerait son portage.

Le prix de vente figurant dans la déclaration d'aliéner, qui s'élève à 490 000 € (hors taxes, frais et droits), a été retenu comme valeur vénale par France Domaine, dans son avis rendu le 21 novembre 2019.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la convention conclue avec l'EPORA, ce bien sera rétrocédé à un porteur de projet ou à la CCEL au terme de la phase de portage.

Vu la délibération n°2016-12-06 du 20 décembre 2016 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais approuvant la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) d'une convention-cadre permettant de mobiliser les outils de soutien à la politique communautaire de développement économique ;

Vu la délibération n°2018-06-05 du 19 juin 2018 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais approuvant la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) d'une convention permettant une intervention de cet établissement au sein de la ZI Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'APPROUVER** l'acquisition par voie de préemption par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 490 000 € (hors taxes, frais et droits).
- **D'APPROUVER** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, par l'EPORA, à la CCEL ou à tout porteur de projet agréé par elle, conformément aux dispositions de la convention conclue avec l'EPORA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **Finances (rapporteur Mme Guicherd)**

### **Rapport n°5– Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes au sein de l'EPCI**

Le présent rapport fait suite à plusieurs dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes au sein des collectivités locales.

Les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont ainsi dans l'obligation de présenter un rapport sur cette thématique préalablement aux débats sur le projet de budget.

Celui-ci prend uniquement en compte les agents présents au 31 décembre 2019 et occupant un emploi permanent. Sont donc exclus du dispositif : les élus, les collaborateurs de cabinet, les CDD saisonnier/temporaire et les stagiaires étudiants.

<b>Nombre d'agents occupant un poste de direction</b>			
<b>Sur emploi permanent</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Directeur(trice) Général(e) des Services	0	1	1
Directeur(trice)	1	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre d'agents sur emploi permanent par filière et par grade</b>			
<b>Filière administrative</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Sans filière	0	1	1
Attaché Hors Classe	0	1	1
Attaché principal	0	1	1
Attaché	1	1	2
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	2
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1
Rédacteur	1	1	2
Adjoint administratif principal 1ère cl	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème cl	0	1	1
Adjoint Administratif	1	0	1
<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>14</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Ingénieur principal	1	0	1
Technicien principal 1ère cl	0	3	3
Technicien principal 2ème cl	1	2	3
Technicien	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>21</b>
<b>Nombre d'agents sur emploi permanent</b>			
<b>Par catégorie</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Catégorie A	2	4	6
Catégorie B	4	7	11
Catégorie C	3	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>21</b>
<b>Recrutement</b>			
<b>Par type</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Mutation	1	1	2
Direct	0	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Formation</b>			
<b>Nombre de jours pour la catégorie A</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Préparation concours	0	0	0



Formation d'intégration	0	0	0
Formation de professionnalisation	8	4	12
Formation de perfectionnement	0	4	4
Formation personnelle	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de jours pour la catégorie B</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Préparation concours	0	2	2
Formation d'intégration	0	0	0
Formation de professionnalisation	0	6	6
Formation de perfectionnement	12	0	12
Formation personnelle	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de jours pour la catégorie C</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Préparation concours	0	0	0
Formation d'intégration	0	0	0
Formation de professionnalisation	0	0	0
Formation de perfectionnement	12	0	12
Formation personnelle	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>16</b>	<b>48</b>

<b>Temps de travail</b>				
<b>Femmes</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>TOTAL</b>
Temps complet	2	1	3	6
Temps partiel 90 %	0	1	0	1
Temps partiel 80 %	0	2	0	2
Temps partiel 70 %	0	0	0	0
Temps partiel 60 %	0	0	0	0
Temps partiel 50 %	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>9</b>
<b>Equivalent temps plein</b>	<b>2</b>	<b>3,5</b>	<b>3</b>	<b>8,5</b>
<b>Hommes</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>TOTAL</b>
Temps complet	4	7	1	12
Temps partiel 90 %	0	0	0	0
Temps partiel 80 %	0	0	0	0
Temps partiel 70 %	0	0	0	0
Temps partiel 60 %	0	0	0	0
Temps partiel 50 %	0	0	0	0

<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
<b>Equivalent temps plein</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
<b>Temps de travail</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>	
Temps complet	6	12	18	
Temps partiel 90 %	1	0	1	
Temps partiel 80 %	2	0	2	
Temps partiel 70 %	0	0	0	
Temps partiel 60 %	0	0	0	
Temps partiel 50 %	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	
<b>Equivalent temps plein</b>	<b>8,5</b>	<b>12</b>	<b>20,5</b>	

<b>Carrière</b>			
<b>Nombre de</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Avancement d'échelon	3	4	7
Avancement de grade	2	1	3
Promotion interne	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>

<b>Santé</b>						
<b>Motifs d'absences</b>	<b>Femmes</b>		<b>Hommes</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>pour raison de santé</b>	<b>En jours</b>	<b>Nb d'arrêts</b>	<b>En jours</b>	<b>Nb d'arrêts</b>	<b>En jours</b>	<b>Nb d'arrêts</b>
Maladie ordinaire	119	9	46	3	165	12
Congé de longue maladie	0	0	0	0	0	0
Congé de longue durée	0	0	0	0	0	0
Congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0
Accident du travail	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>119</b>	<b>9</b>	<b>46</b>	<b>3</b>	<b>165</b>	<b>12</b>

<b>Enfants</b>		
<b>Maternité</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Nombre de jours</b>
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Paternité</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Nombre de jours</b>
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0

Catégorie C	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Rémunération</b>			
<b>Eléments comparatifs</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Traitement indiciaire	224 712,15 €	356 487,67 €	<b>581 199,82 €</b>
NBI	0,00 €	3 936,24 €	<b>3 936,24 €</b>
Régime indemnitaire	79 864,16 €	135 759,53 €	<b>215 623,69 €</b>
Heures supplémentaires	431,76 €	10 710,98 €	<b>11 142,74 €</b>
Heures complémentaires	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>305 008,07 €</b>	<b>506 894,42 €</b>	<b>811 902,49 €</b>
<b>Rémunération moyenne</b>	<b>33 889,79 €</b>	<b>42 241,20 €</b>	<b>38 662,02 €</b>
<b>Nombre d'heures supplémentaires rémunérées</b>			
<b>Filière administrative</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Catégorie B	0	300	<b>300</b>
Catégorie C	18	300	<b>318</b>
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>600</b>	<b>618</b>
<b>Filière technique</b>			
<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>	
Catégorie B	0	0	<b>0</b>
Catégorie C	0	0	<b>0</b>
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>600</b>	<b>618</b>

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

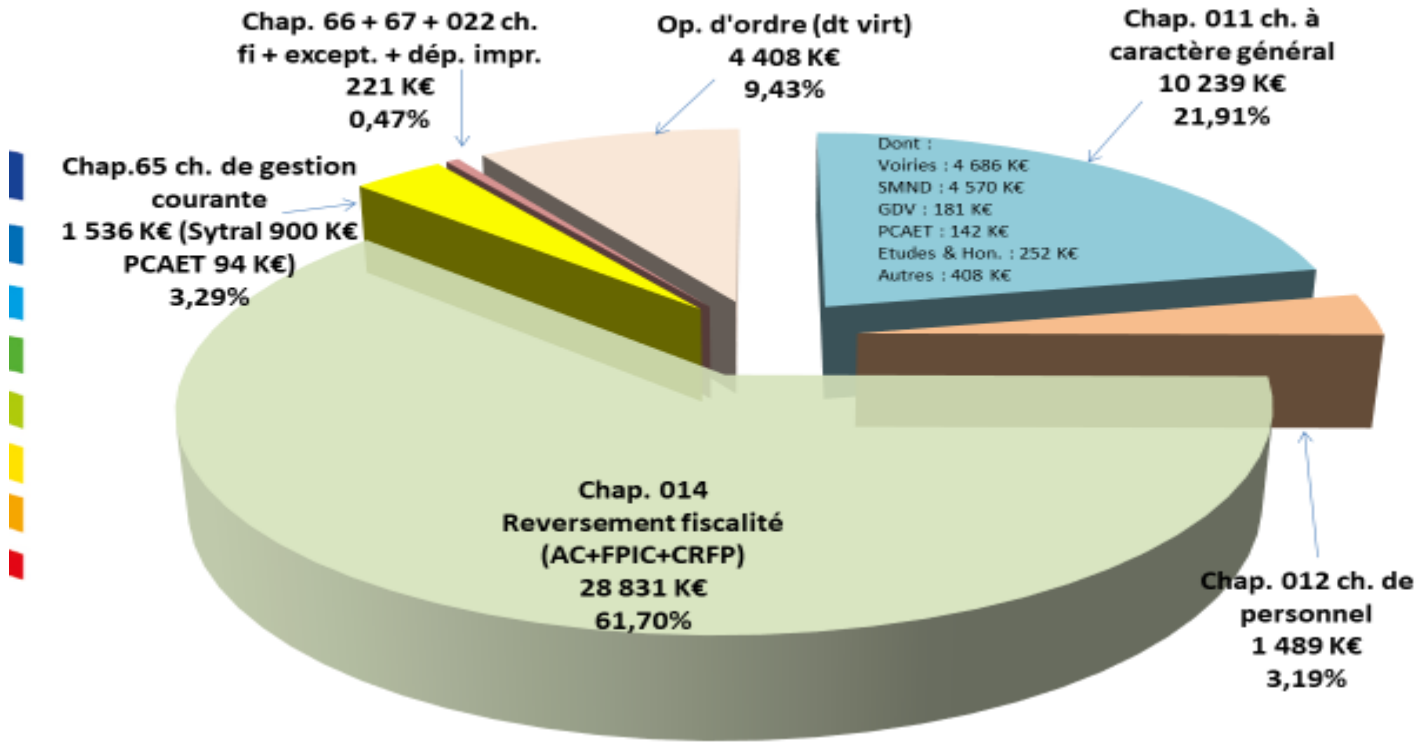
- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes tel que présenté ci-dessus

*L'assemblée prend acte du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes*

### **Rapport n°6– Budget principal - Vote du Budget Primitif 2020**

Madame Guicherd présente en détail le projet de budget en s'appuyant sur les diapositives qui détaillent sous forme de camembert les dépenses et recettes de fonctionnement :

## Dépenses de fonctionnement 46 724 K€ (page 2 à 7)



3

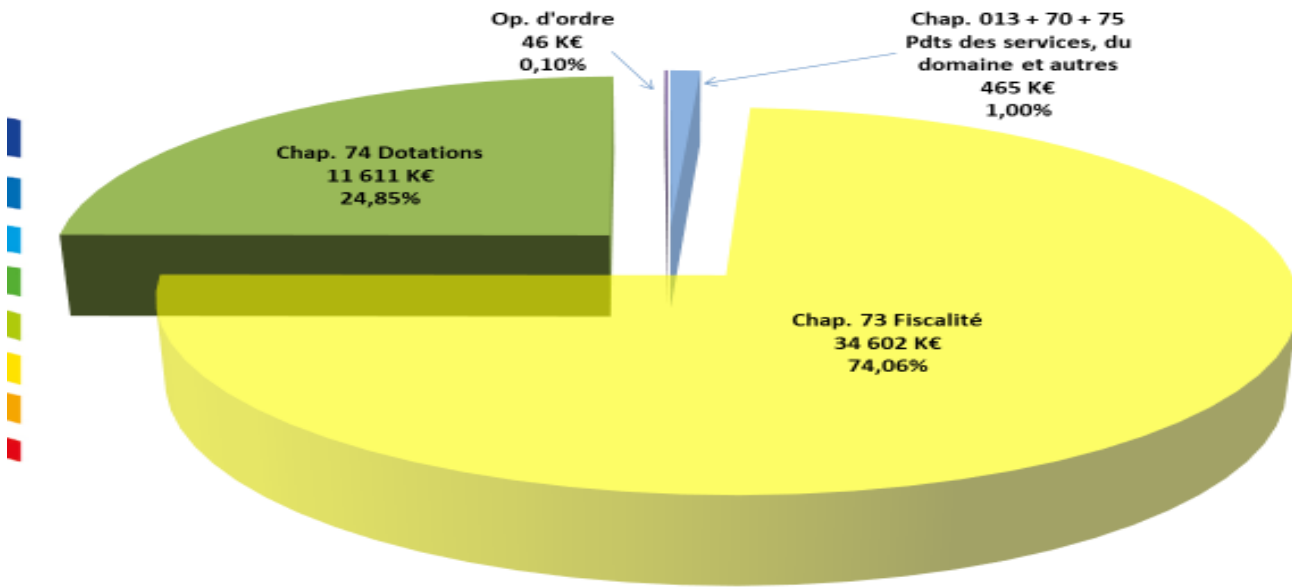
Elle détaille plus particulièrement dans cette section les crédits d'entretien de voirie qui sont maintenus au niveau 2019 soit 4 686 000€, dont

Dépôts sauvages	300 000€
Entretien voirie	900 000€
Entretien Espaces verts	1 611 000€
Entretien bassins	200 000€
Entretien démaussage	150 000€
Propreté urbaine	780 000€
Entretien voiries ZE	200 000€
Conventions communes	480 000€
Diagnostic voirie	40 000€
Divers	24 000€

SMND + 239 000€ (+5.5%) conséquence de la situation financière du SMND fragilisée depuis 2018 par l'absence d'augmentation des recettes de fonctionnement (essentiellement contributions des EPCI) parallèlement à l'augmentation des charges de fonctionnement (traitement OM)

PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) +130 000€ sur ce chapitre. Nous actons à l'occasion de ce budget une montée en puissance de cette compétence.

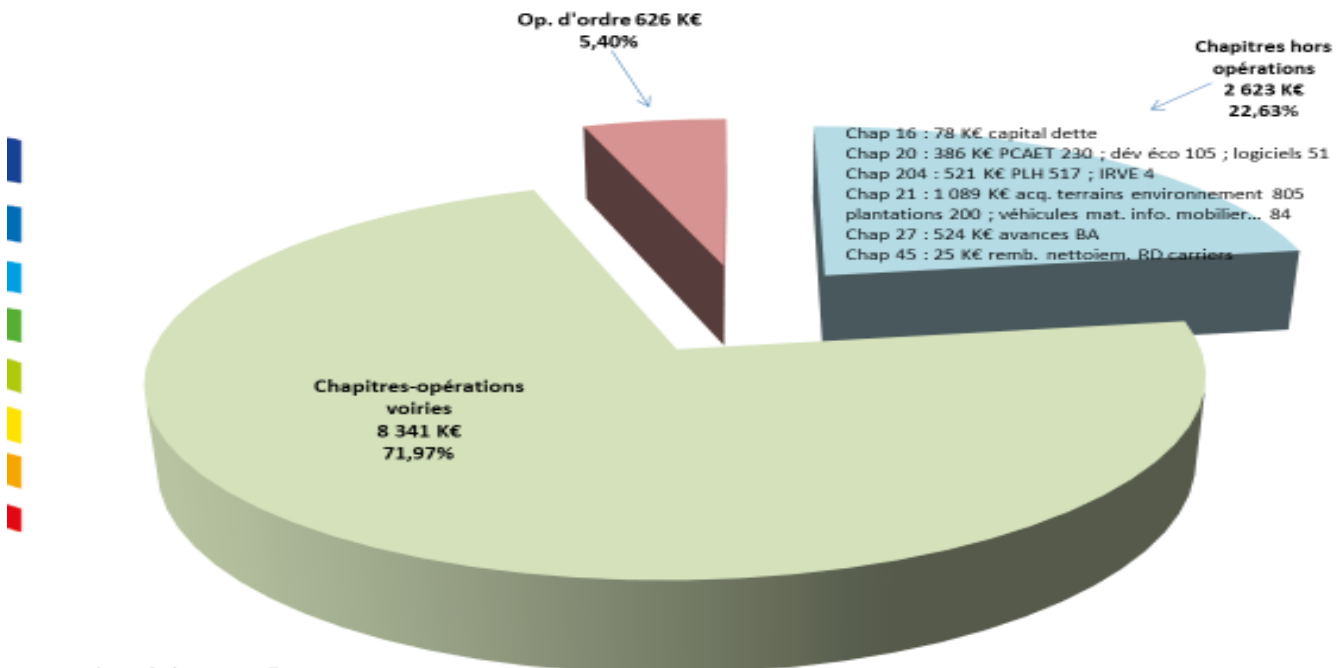
## Recettes de fonctionnement 46 724 K€ (page 8 à 9)



5

Les recettes de fonctionnement sont stables entre 2019 et 2020 ; après neutralisation des mouvements liés au transfert de DCRTP et FNGIR des communes à la CCEL compensé par l'augmentation des AC, elles n'évoluent que de 35 000€.

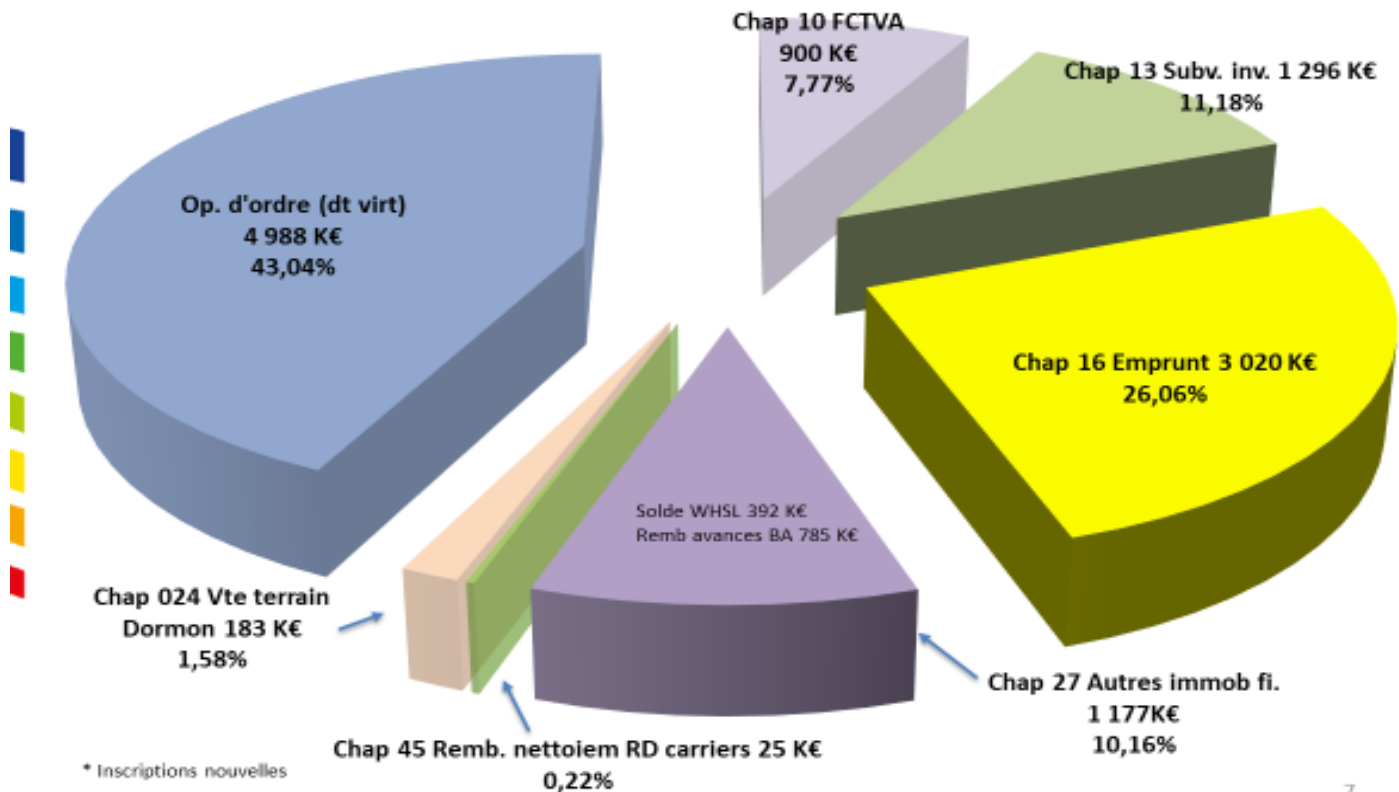
## Dépenses d'investissement 11 590\* K€ (page 10 à 17)



\* Inscriptions nouvelles

6

## Recettes d'investissement 11 590\* K€ (page 18 à 19)



7

La diapositive d'élaboration du résultat fait état du résultat de clôture à 4 276 k€ soit un résultat à affecter de 5 452 k€. L'ensemble de ces montants seront repris lors du vote du compte administratif.

Le projet de Budget Primitif 2020 s'établit comme suit :

- 46 723 479 € pour la section de fonctionnement recettes
- 46 723 479 € pour la section de fonctionnement dépenses
- 11 589 672 € pour la section d'investissement recettes
- 11 589 672 € pour la section investissement dépenses

Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue en date du 14 janvier 2020 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2020 par chapitre
- **D'APPROUVER** la présentation fonctionnelle du Budget Primitif 2020
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **Rapport n°7 – Budget annexe - ZA de Colombier Saugnieu Tranche n°4 - Vote du Budget Primitif 2020**

Il est présenté à l'Assemblée le projet de Budget Annexe 2020 ZA Colombier Saugnieu tranche n°4.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 270 420 € pour la section de fonctionnement
- 234 901 € pour la section d'investissement
- Avec une avance du budget principal à hauteur de 0 €
- Avec un reversement du budget annexe vers le budget principal de 234 901 €

Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue en date du 14 janvier 2020 ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe 2020 ZA Colombier-Saugnieu tranche n°4 par chapitre
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **Rapport n°8 – Budget annexe - ZA de Colombier Saugnieu Tranche n°5 - Vote du Budget Primitif 2020**

Il est présenté au conseil communautaire le projet de Budget Annexe 2020 ZA Colombier Saugnieu tranche n°5.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 858 043 € pour la section de fonctionnement
- 858 042 € pour la section d'investissement
- Avec une avance du budget principal à hauteur de 515 000 €
- Avec un reversement du budget annexe vers le budget principal de 0 €

Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue en date du 14 janvier 2020 ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe 2020 ZA Colombier Saugnieu tranche n°5 par chapitre
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **Rapport n°9 – Budget annexe - Extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare) - Vote du Budget Primitif 2020**

Il est présenté au conseil communautaire le projet de Budget Annexe 2020 extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare).

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 1 436 074 € pour la section de fonctionnement
- 1 436 073 € pour la section d'investissement
- avec une avance du Budget Principal à hauteur de 9 000 €

- avec un reversement du Budget Annexe vers le Budget Principal de 549 928 €

Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue en date du 14 janvier 2020 ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe 2020 extension ZA 3 Joncs (Petite Gare) par chapitre ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Rapport n°10 – Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour l'exercice 2020**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la CCEL perçoit de droit, à compter de l'année 2011, et vote les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Vu les articles 1609 nonies C, 1639A et 1636B sexies du Code Général des Impôts ;  
Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2020 ne nécessite pas d'augmentation des taux ;  
Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue en date du 14 janvier 2020 ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir constants les taux de fiscalité et ainsi :*

- **DE FIXER** les taux 2020 des taxes de fiscalité directe locale perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais comme suit :
- Taux 2020 de CFE : 25 % (inchangé depuis 2013)
- Taux 2020 de TH : 6,84 % (inchangé depuis 2013)
- Taux 2020 de TFB : 0 % (inchangé depuis 2013)
- Taux 2020 de TFNB : 2,12 % (inchangé depuis 2013)

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Rapport n°11 – Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2020**

Par délibération en date du 19 septembre 2006, le Conseil a décidé de se substituer au Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Depuis cette date, le taux « zéro » a été voté.

Il est proposé de maintenir un taux « zéro » applicable sur l'ensemble du territoire de la CCEL pour l'année 2020.

Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue en date du 14 janvier 2020 ;



Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPLIQUER** un taux « zéro » à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Rapport n°12 – Attribution des subventions aux associations**

Il est rappelé à l'Assemblée l'obligation de procéder au vote des subventions versées aux associations.

Il est proposé pour l'exercice 2020, les subventions suivantes :

AFEDA (Association Française d'Etudes Des Ambroisies)	2 500 €
AIRM (Association des Industriels de la Région de Meyzieu)	8 000 €
Association Mi-Plaine Entreprises	6 000 €
RE <sup>2</sup> M (Regroupement des Entreprises des Deux Mure)	6 000 €
Amicale du personnel de la Colandière	7 200 €
COTNI - Rhône Alpes Isère Tour (Convention d'objectifs et de partenariat jointe en annexe)	30 000 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>59 700 €</b>

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux organismes et associations telles que mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat à intervenir avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Aménagement de l'espace, développement durable, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (rapporteur M. Villard)**

### **Rapport n°13 - Participation au programme FACILARENO**

L'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69), à laquelle adhère la CCEL, propose de déployer en trois ans le programme FACILARENO, animé par l'entreprise DOREMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles) ; cette dernière étant une SAS solidaire agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

Ce programme vise à créer sur les territoires de nouvelles offres pertinentes de rénovation globale, plus performantes (niveau BBC rénovation ou équivalent) que des rénovations partielles engagées par opportunité sur quelques postes de travaux et liées à un démarchage commercial agressif.

À l'issue du programme, les territoires disposeront de groupements d'artisans locaux formés à la rénovation performante, d'animateurs, d'un formateur-expert, de chantiers « de référence ». Ces artisans locaux

sélectionnés seront organisés pour répondre de manière efficace à une demande stimulée par les conseillers de l'ALTE 69 ou des plateformes territoriales.

L'objectif est de former quinze groupements d'entreprises sur l'ensemble du Rhône (hors Métropole).

DOREMI bénéficie par ailleurs de financements obtenus lors d'un Appel à Manifestation d'Intérêt des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), programmes encadrés par l'Etat. Ces fonds permettent de réduire significativement le coût de formation des groupements d'entreprises.

Le montant net s'établit ainsi à 37 994 €, soit 3 454 € par EPCI, pour les trois ans du programme.

L'ALTE 69 propose d'être l'interlocuteur de DOREMI, animateur du programme FACILARENO, et de collecter les quote-part des collectivités pour les reverser à cette société.

Il est proposé au conseil d'octroyer une subvention d'un montant de 3 454,00 € à l'ALTE69 que cette dernière reversera en intégralité à DOREMI pour la formation des quinze groupements d'entreprises pendant la durée du programme.

Le Bureau communautaire, au cours de sa réunion du 10 septembre 2019, a donné un avis favorable à ce projet.

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **DE VALIDER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 454,00 € à l'ALTE69 que cette dernière reversera intégralement à DOREMI pour la formation des quinze groupements d'entreprises pendant la durée du programme fixée à trois ans
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 65

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Rapport n°14 – Modifications statutaires du SMABB – Transformation en EPAGE**

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est exercée par les communautés de communes depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les dispositions de la loi MAPTAM n°2014-58 du 24 janvier 2014 et de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Cette compétence est directement mise en œuvre par les EPCI ou transférée à un syndicat mixte ; ce dernier pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Afin de mettre en œuvre cette compétence sur le bassin versant de la Bourbre, la CCEL a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) par délibération n°2018-02-06 du 20 février 2018.

Par ailleurs, le SMABB continue d'exercer, pour le compte des communes ou EPCI membres, des missions qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de « hors GEMAPI ».

Le SMABB peut ainsi prétendre à une reconnaissance en EPAGE. Cette dernière confèrera la possibilité d'exercer des compétences confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

L'EPAGE permet de rassembler plusieurs niveaux de collectivités pour exercer de manière efficiente la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin versant. Ce syndicat mixte peut également mobiliser les différents mécanismes liés au financement de la compétence GEMAPI.

La CCEL ne supportera aucune incidence financière particulière du fait de la transformation du SMABB en EPAGE.

La candidature du SMABB a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (26 septembre 2019), du comité d'agrément de l'Agence de l'Eau (11 octobre 2019) et du Préfet coordonnateur de bassin (20 novembre 2019).

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **DE DONNER** un avis favorable à la transformation du SMABB en EPAGE

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **Communication / Développement économique (rapporteurs M. Ibanez et M. Valéro)**

### **Rapport n°15 – Adhésion à la chaire de marketing territorial d'Aix-Marseille Université**

Par délibération 2019-12-10 du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre un plan d'actions 2020 pour promouvoir la marque de territoire.

Ce programme, validé par les commissions « Développement Économique » et « Communication » lors de leur réunion commune le 23 septembre 2019, comprend notamment l'adhésion à la chaire Attractivité et Nouveau Management Territorial (A&MNT).

Cette démarche permettra à la CCEL de rejoindre une plateforme de ressources partagées par de nombreuses marques de territoire françaises et internationales.

Fondée exclusivement par des collectivités, aux côtés de l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT), la chaire bénéficie d'une reconnaissance internationale, notamment à travers son « Place Marketing Forum » organisé chaque année et auquel participent des villes telles que Copenhague et Bruxelles-Capitale ou encore le Costa Rica.

Cette adhésion donnera à la CCEL la possibilité de bénéficier des principaux outils que la chaire A&MNT met en place, notamment :

- Une veille sur les meilleures pratiques d'attractivité et de marketing territorial, avec un focus sur les stratégies les plus performantes ou les plus innovantes dans le monde ;
- Une expertise scientifique en marketing territorial : publications universitaires, programmes de recherche spécifiques sur les thématiques proposées par les fondateurs et partenaires ;

- L'organisation de nombreux événements et temps d'échange comme le « Place Marketing Forum » ou d'autres conférences et colloques.

La chaire permettra également de renforcer le rayonnement de la CCEL par la promotion de cette dernière sur les différents supports et publications de la Chaire mais aussi lors des événementiels.

Le projet d'adhésion a été budgété dans le plan d'actions 2020.

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCEL auprès de la chaire *Attractivité et Nouveau Management Territorial avec Aix-Marseille Université, jointe en annexe, pour un montant de 10 000 € par an pendant trois ans*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre les décisions nécessaires à son exécution
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 011

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## Urbanisme, mobilité et projets de territoire (rapporteur M. Marboeuf)

### **Rapport n°16 – Programme partenarial Agence d'Urba 2019-2020 / Avenant Etude Saint Pierre de Chandieu**

Par délibération n°2019-06-09 du 11 juin 2019, le Conseil a approuvé le programme de travail partenarial des années 2019 et 2020 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon), qui porte notamment sur l'accompagnement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce programme pourrait être enrichi en 2020 par la réalisation d'une étude sur l'évolution de la centralité de Saint Pierre de Chandieu.

La Commune souhaite, au regard de ses mutations et de son développement, notamment résidentiel, disposer d'un schéma de référence. Ce dernier, qui permettrait d'éclairer de futurs choix d'urbanisme et d'aménagement, aborderait en transversalité plusieurs thématiques complémentaires :

- Développement, densification et diversification de l'Habitat
- Dynamisation et renforcement du tissu de commerces et services
- Accès, circulations routières et piétonnes
- Espaces publics : maillage et usages

Cette étude prolongerait la réflexion engagée en 2017 pour mettre en cohérence plusieurs projets programmés dans le secteur Mairie-Place Général de Gaulle (construction d'une maison médicale rue Emile Vernay, réaménagements de voiries et modes doux, requalification d'espaces publics environnants, ...).

La réalisation d'une telle prestation entre dans le champ de compétences statutaires, notamment « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Politique locale du

commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dont le contenu a été défini en décembre 2018 (délibération communautaire n° 2018-12-04) et porté aux statuts communautaires.

A ce titre, la CCEL peut assurer la maîtrise d'ouvrage de prestations répondant aux critères suivants :

- Etudes de définition et de faisabilité générale permettant de dégager des orientations et des partis d'aménagement, avant d'entrer en phase opérationnelle.
- Accompagnement d'une opération spécifique ou réflexion sur un périmètre à enjeux.
- Approche multithématique (habitat, commerce et services, voirie et espaces publics, qualité et intégration architecturale de bâtiments, ...).

En matière commerciale, la CCEL dispose de la faculté de réaliser des « études stratégiques sur la création, le renforcement et la restructuration de linéaires et d'ensembles commerciaux ».

L'accompagnement de l'Agence porterait sur l'analyse des enjeux, la réalisation d'un schéma de cadrage et sa déclinaison à l'échelle des secteurs stratégiques

Cette intervention est évaluée à trente-trois jours de travail maximum, soit un montant total de 24 750 € (750 € la journée).

L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) sera associé à la démarche et à son financement, dans le cadre de ses partenariats avec l'Agence et la CCEL. Ainsi, l'EPORA financerait à hauteur de 50 % de son coût l'étude réalisée par l'Agence.

Par conséquent, un coût de 12 375 € maximum resterait à la charge de la CCEL.

La réalisation de cette étude de centralité, conformément à la procédure d'instruction des demandes d'intervention intercommunale a été soumise au Bureau communautaire le 3 décembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Vu la délibération communautaire n°2016-02-12 du 16 février 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'INSCRIRE** dans le programme de travail partenarial de l'année 2020 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urba Lyon), la réalisation d'une étude de centralité Saint Pierre de Chandieu pour un montant maximum de 24 750 €, correspondant à trente-trois journées d'intervention ; 50 % de ce coût étant pris en charge par l'EPORA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute démarche se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Habitat (rapporteur M. Marmonier)**

**Rapport n° 17– Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID).** (projection)

Les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN ont renforcé la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en réformant les dispositifs d'attribution des logements sociaux. Les objectifs de ces lois sont de

simplifier l'accès au logement social, rendre plus transparente les procédures d'attribution, améliorer l'efficacité du traitement des demandes, et renforcer le droit à l'information du demandeur.

Ainsi, les EPCI tenus notamment de se doter d'un Programme Local de l'Habitat comme la CCEL doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ce PPGDID encadre les modalités d'information délivrées aux demandeurs, prévoit la mise en place de services d'accueil assurés par les communes ainsi que l'organisation d'une gestion partagée des informations et le traitement des cas particuliers (ménages fragiles, accompagnement social, ...).

Le lancement de la démarche d'élaboration du PPGDID a débuté avec le vote de la délibération communautaire n°2017-10-10 du 17 octobre 2017.

Le porter à connaissance de l'Etat a ensuite été réceptionné le 26 décembre 2017.

Depuis, un travail de diagnostic territorial, de co-construction et d'écriture du Plan a été mené avec les communes, les services de l'Etat et du département, les bailleurs sociaux, les réservataires, ainsi que les acteurs du logement intervenant sur le territoire de la CCEL.

Ce travail a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement qui a donné un avis favorable sur le PPGDID lors de sa séance du 18 décembre 2019.

Ce PPGDID vous est présenté en annexe.

Pour organiser les services d'information du demandeur et la gestion partagée sur le territoire, la CCEL accompagnera les communes qui assureront elles-mêmes la mise en œuvre pratique de ces lieux d'accueil.

Afin de définir de manière opérationnelle le rôle de chaque lieu d'accueil et d'information des demandeurs, la CCEL devra signer des conventions avec les communes membres, ainsi qu'avec le Département du Rhône et les associations labellisées lieux d'accueil de niveau 2bis dans le PPGDID.

Ces conventions permettront d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Fichier Commun du Rhône.

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'ADOPTER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et à la bonne exécution de ce dossier

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Rapport n°18 – Adoption du document cadre pour les orientations d'attribution**

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi ALUR de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et ELAN de 2017 et 2018, confie aux EPCI tenus

notamment de se doter d'un Programme Local de l'Habitat comme la CCEL, un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, ...).

A l'issue d'un travail collaboratif réalisé avec les partenaires du logement, la Conférence Intercommunale du Logement de la CCEL a validé ce document cadre, en donnant un avis favorable lors de sa séance du 18 décembre 2019.

Ce document cadre de la CCEL comporte trois orientations :

#### Orientation n°1 : Favoriser l'égal accès au parc social des publics prioritaires

- Axe n°1 : Atteindre les objectifs réglementaires d'attributions aux publics prioritaires
- Axe n°2 : Mieux connaître l'occupation du parc social pour identifier les besoins
- Axe n°3 : Mieux comprendre les dispositifs d'accompagnements sociaux du territoire

#### Orientation n°2 : Fluidifier les attributions et faciliter la coopération bailleur réservataire

- Axe n°1 : Clarifier les critères d'attribution pour rendre le processus d'attribution plus transparent et plus lisible pour l'ensemble des partenaires
- Axe n°2 : Harmoniser la procédure d'instruction, à la libération d'un logement réservé
- Axe n°3 : Développer un réseau partenarial réactif pour traiter les urgences

#### Orientation n°3 : Faciliter le parcours résidentiel des demandeurs pour augmenter la rotation du parc social

- Axe n°1 : Identifier les demandeurs auxquels la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) a attribué un logement sous réserve de refus du ou des candidats précédents et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué
- Axe n°2 : Examiner les situations des locataires du parc social
- Axe n°3 : Réfléchir à des moyens incitant les ménages en sur/sous occupation, dépassement de plafond à muter vers un autre logement
- Axe n°4 : Accompagner les locataires vers le parc privé ou l'acquisition
- Axe n°5 : Faire le lien entre la politique de construction (PLH) et la politique d'attributions

Ce document cadre vous est présenté en annexe.

Ces orientations seront ensuite déclinées en termes d'objectifs opérationnels dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La CCEL accompagnera la mise en œuvre de ces orientations et coordonnera les instances.

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'APPROUVER** le document cadre de la CIL fixant les orientations en matière d'attribution des logements sociaux
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents y afférant

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## RECENSEMENT DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Du 11 décembre 2019 au 4 février 2020

### Commission « Voirie/Travaux » du 17 décembre 2019

#### Ordre du jour :

- 1- Bilan travaux 2019
- 2- Budget 2020
- 3- Dépôts sauvages
- 4- Démoussage
- 5- Pistes cyclables
- 6- Voies privées à rétrocéder
- 7- Questions diverses :
  - Marché de nettoyage CCEL
  - Règlement de voirie : reprise des enrobés
  - Rapport hebdomadaire

### Commissions « Urbanisme » et « Développement durable » du 7 janvier 2020

#### Ordre du jour de la réunion commune :

- 1- Présentation de la démarche PCAET en cours :
  - Le PCAET, une réponse aux enjeux et des opportunités pour le territoire
  - Les grandes étapes de construction
- 2- Partage du diagnostic et des enjeux
  - Etat des lieux de la CCEL
  - Thèmes abordés : Adaptation au changement climatique ; Qualité de l'air ; Maîtrise de la consommation énergétique ; Réduction des gaz à effet de serre ; Développement des énergies renouvelables.
  - Une approche transversale : les enjeux de mobilité, de développement économique, d'urbanisme, d'agriculture...

### Commission « Finances » du 14 janvier 2020

#### Ordre du jour :

- 1- Budget primitif 2020
- 2- Questions diverses

**La séance est levée à 20h16**